

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL
ET DU TOURISME

ANNEE 1967 - N° 240 /PR/MFPT/DP-2

SOMMAIRE :

Intégration - Reclassement
et avancements d'échelon.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n° 17/PR, du 16 Mai 1967 portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n° 215/PR, du 16 Mai 1966, déterminant les Servi-
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 59-21/ALD, du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n° 287/PR/MFPT, du 16 Juillet 1966 portant statuts
particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels
de la Santé Publique de l'Etat ;
VU l'Arrêté n° 335I/MFP/T, du 10 Décembre 1963 du Ministre de
la Fonction Publique et du Travail du Niger, portant déga-
gement de M. ZOMADI François du Cadre de la Santé Publique
du Niger ;
VU la Décision n° 0674/MFPTAS/DP.I du 25 Août 1964 mettant
M. ZOMADI François à la disposition du Ministre de la
Santé Publique et des Affaires Sociales ;
VU l'Arrêté n° 220/MFP, du 21 Janvier 1963 portant avancement
d'échelon de M. ZOMADI ;
VU la correspondance n° 307I/MSPAS/DS/Pe.I du 24 Octobre 1966
du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHOEN.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - M. ZOMADI François, Agent Technique de Santé de
2ème classe, 2ème échelon, dégagé du Cadre de la Santé Publi-
que de la République du Niger, par arrêté n° 335I/MFP/T, du
10 Décembre 1963, est intégré à compter du 1er Septembre 1964
dans le corps national des Infirmiers et Infirmières d'Etat
et Mécaniciens-Dentistes de la République du Dahomey et
reclassé aux grade, classe et échelon ci-dessous :

.../...

UOJAGAN

SITUATION DANS LE CORPS D'ORIGINE				Date d'intégration	SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES INFIRMIERS ET INFIRMIERES D'ETAT ET MECANICIENS DENTISTES			
Grade, Classe et échelon	Indice Nigerien	A.C.	RSM		Grade, Classe et échelon	Indice	AC	RSM
Agent Technique de 2 ^o Classe, 2 ^{ème} Echelon à/c. du 1 ^{er} Janvier 1963	240	Ia8m	Néant	I. 9. 64	Infirm. d'Etat de 2 ^o Classe, 2 ^o Echelon	240	Ia8m	Néant

Il est maintenu à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARTICLE 2.- Est constaté, à compter du 1^{er} Janvier 1965, l'avancement au 3^{ème} échelon de son grade, de M. ZOMADI François, Infirmier d'Etat de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon AC = épuisée.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-CI, article I, du Budget National, Exercice 1967.-

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1^{er} Janvier 1967 en ce qui concerne la solde, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1967

[Signature]
Général Christophe SOGLO.-

de. Chanc. 1
ORIGINAL I
RD I
8 I
PTT I
SPAS I
AE I
4 I
P I
I
2 I
I
RESOR I
NSIONS 2
SANTE 3
TER. I
OSSIER 4
S 6 SGG 4 -
GAJL 2

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DU TOURISME,

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES-ECONOMIQUES
ET DU PLAN,

[Signature]
Pascal CHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

[Signature]
Dr. D. BADAROU